

République Démocratique du Congo  
Ministère de l'Intérieur et Sécurité



N°06/DIR/AN/ 0366 /012

Kinshasa, le 8/7/012



**PROCES-VERBAL DE REFOULEMENT**

L'an deux mille douze, le HUITIEME Jour du mois de JUIN

Nous, KITENGE HEMEDI CHARLES HUBERT, Directeur-Chef de Poste de la DGM/Aéroport International de N'djili, avons en application de l'article 13 de l'Ordonnance-loi n°83/033 du 12 septembre 1983 relative à la Police des Etrangers ;

Nous trouvant à notre office à l'Aéroport de N'djili et parlant à lui (elle) même, avons notifié Mademoiselle, Madame, Monsieur MICHEL THIERRY FRANCOIS de nationalité BELGE, PP n° E1329993, né à CHARLEROI le 13/10/1952, en provenance de BELGIQUE par vol SN suivant l'itinéraire BRUXELLES - KINSHASA

Il (elle) ne peut pas immigrer et séjourner sur le territoire de la République Démocratique du Congo où il (elle) est refoulé (e) en raison de l'une des charges suivantes retenues contre lui (elle), à savoir :

1. Indésirabilité
2. Défaut d'itinéraire
3. Immigration sans visa, sans documents consulaires, sans carnet de vaccination
4. Manque des moyens de subsistance, de billet Aller-Retour, d'adresse ou de Preneur en charge
5. Faux et usage de faux visa, des faux documents consulaires
6. Obtention indue de visa de la République Démocratique du Congo
7. Autres motifs à spécifier : DEFAUT DE VISA SORTIE-RETOUR.

L'intéressé (e) est de ce fait remis (e) immédiatement hors du territoire congolais par vol SN à destination de BRUXELLES suivant l'itinéraire KINSHASA - BRUXELLES.

En foi de quoi, nous dressons le présent Procès-Verbal de Refoulement.

Après lecture, le (la) notifié (e) signe avec nous.

Le (la) Notifié (e)  
Nom et Signature

REFUS DE SIGNER



Le Préposé d'Immigration

Nom & Postnom : KITENGE HEMEDI Charles Hubert

Fonction : Directeur/DGM/Aéro-N'djili

Signature :

Courtoisie, Fermeté. Honnêteté

- 18 -

Rég. Cons. Du Congo  
**ENTREE 4**  
LE 04/12/09  
O.G.M. AERO INT.  
LILURUMASHI

Rég. Cons. Du Congo  
LE 06/10/08

27 FEB 2010

22 JUL 2009

15 OCT 2008

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
DEMOCRATIC REPUBLIC OF CONGO  
JAMUURI YA KIDEMOKRASIA YA CONGO

\*\*\*\*\*  
D003 VISA  
D'ETABLISSEMENT  
SPECIAL  
\*\*\*\*\*

Nom de titulaire  
**MICHEL THIERY**  
**F.M.H**

Le présent visa autorise le titulaire à séjourner sur le territoire de la République Démocratique du Congo pour une durée de 5 ans.  
Son détenteur est dispensé de visa de sortie et retour.

Le 20/09/09 à **FIN**, le 20/02/2013

Nombre de Passeport  
E9247820  
000291056290106108

Fait à **CINSHASA** le **20/02/2008**

*[Signature]*  
Directeur de la  
Administration des Passports